



COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-sept heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, M. Jean-Sébastien SIMON, adjoints,

M. Thomas HERY, Mme Clarisse BOULICAUD, Conseillers délégués,

M. Sébastien HUCK, M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN, M. Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI, M. Martial DEBUT, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux,

Absents représentés :

Mme Céline MARRO, adjointe au maire, représentée par M. Thomas HERY,
Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,
Mme Laurence FONTAINE, conseillère municipale, représentée par M. Franck MALESCOUR,
Mme Odile PRIORE, conseillère municipale, représentée par M. Martial DEBUT,
Mme Julie FAVEDE, conseillère municipale, représentée par M. Douglas FAVRE

Stéphane DURAND est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14 octobre 2022 - Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 19

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

A. Compte-rendu d'activités

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le 26 septembre s'est tenue une Commission d'Appel d'Offre pour la fourniture de titre restaurant pour les agents de la CCHT. J'ai ensuite participé à une visite du domaine skiable avec la régie des pistes. L'après-midi avait lieu un conseil d'administration du fonds de dotation « Tignes Foundation ».

Le 27 septembre, j'ai rencontré Julian DEFOUR pour dresser un bilan des secours pendant la saison d'été. L'après-midi j'ai assisté au comité Urbanisme et Architecte.

Le 28 septembre, était organisé un petit déjeuner pour le départ de Marc CHEMINET et Angèle RION. L'après-midi, j'ai inauguré la nouvelle crèche municipale « Les petits montagnards ». Le soir avait lieu un conseil communautaire pour présenter le Débat d'Orientaion Budgétaire.

Le 06 octobre, j'ai participé à l'audit pour le label « Flocon vert ».

Le 10 octobre, était organisé une Commission de Délégation de Service Public pour l'Hélistation des Boisses. L'après-midi avait lieu un comité Urbanisme et Architecte.

Le 11 octobre, la Commission Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière s'est réunie. L'après-midi j'ai assisté au Comité Technique. Le soir s'est tenu une Commission d'Appel d'Offre afin d'attribuer le marché de transport des ambulances sur la commune de Tignes.

Le 12 octobre, j'ai rencontré la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Le soir, je me suis rendu à la Communauté de Commune pour une réunion au sujet du Tour de l'Avenir.

Le 13 octobre, se sont réunis les Commissions « Finances, Administration Générale et Vie Économique » et « Jeunesse, Sport et Vie Associative ». Le soir avait lieu la présentation de la révision du Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble de l'équipe municipale.

Le 14 octobre, avait lieu un comité de concertation entre la commune et la STGM.

Le 17 octobre, j'ai rencontré les gestionnaires du camping municipal pour dresser le bilan touristique de la saison d'été 2022.

Le 18 octobre, j'ai assisté à la prise de commandement de l'adjudant Christian BUGNONE.

Le 19 octobre, j'ai inauguré la forêt des « Condues » en partenariat avec l'ONF et le mécénat MND/STGM. Le soir se tenait un conseil d'administration du CCAS.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 12 septembre 2022 été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

C. Information diverse

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Présentation de Joana MEDEL, chargée d'accueil, de la gestion des relations citoyennes et de l'état civil et de Laura VASSAUX, chargée de gestion locative au CCAS.

1^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2022-09-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 annexé à la présente délibération.

D2022-09-02 Soutien apporté aux sociétés gérant des remontées mécaniques pendant la crise COVID-19 dans les Alpes du Nord - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a, dans le cadre de son programme de travail 2022, procédé à un "audit flash" relatif au soutien apporté aux sociétés gérant des remontées mécaniques pendant la crise COVID-19 dans les Alpes du Nord.

Un échantillon de 6 sociétés délégataires, parmi lesquelles la STGM, a été constitué par la chambre, représentatif des grandes et très grandes stations du Nord des Alpes, où se concentre l'essentiel de l'activité et des entreprises.

L'audit a été notifié à la STGM, ainsi qu'à la Commune, autorité délégante, le 24 février 2022. Un entretien d'ouverture a été réalisé le 15 mars, et un entretien de fin de contrôle le 21 avril.

Le rapport d'observations définitives de la chambre sur la gestion de la STGM, ainsi que la synthèse de l'audit, sont annexés à la présente.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion, par la STGM, du service public des remontées mécaniques, ainsi que la synthèse de l'audit, ci-annexés.

D2022-09-03 Rapport annuel sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable et de l'assainissement 2021

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis pour l'année 2021. Il est joint en annexe de cette note.

Celui-ci détaille dans un premier temps le service public de l'eau potable, puis dans un second temps celui de l'assainissement collectif et enfin celui de l'assainissement non collectif.

Pour rappel, le service des eaux est exploité sous la forme d'une délégation de gestion à la Régie électrique avec un budget annexe du budget principal de la Commune.

Le service public d'eau potable :

Voici quelques chiffres clés de l'activité en 2021 :

1. Caractérisation technique du service :

- 1 338 abonnés.
- La consommation moyenne par abonné : 375,32 m³ (439,8 m³/abonné en 2020, 507,27 m³/abonné en 2019),
- Prélèvement sur les ressources en eau : 693 676 m³ (811 653 m³ en 2020 et 1 051 638 m³ en 2019). La majeure partie de la baisse s'explique directement par la baisse des consommations d'eau des abonnés du fait de la fermeture de la station à cause de la crise sanitaire du Covid 19 mais aussi par une gestion de préservation de la ressource (réparation de fuites, mise en place de boutons poussoirs sur les fontaines...).
- Les volumes vendus facturés d'eaux traités : 353 004 m³ (497 256 m³ en 2020 dont 30 502 m³ pour le lagon seul gros consommateur et 583 918 m³ dont 48 388 m³ pour le Lagon en 2019).
- Pertes sur réseau : 104 653 m³ (135 683 m³ en 2020 et 215 369 m³ en 2019).

2. Tarifification de l'eau et recettes du service :

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs de l'eau potable étaient très bas jusqu'à présent. Afin d'équilibrer les tarifs avec les autres communes de la CCHT et pour avoir quelques recettes supplémentaires pour pouvoir réaliser les

travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction principale, les tarifs de l'eau potable ont été augmentés depuis le 1er janvier 2021.

Les frais d'accès au service sont de 22 € TTC et 50 € TTC pour une première mise en service.

Tarif applicable pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee de 120 m³/an : 1,40 € TTC au m³ (1,27 € TTC au m³ en 2019).

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués deux fois par an.

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 353 004 m³ (497 256 m³ en 2020, 583 918 m³ en 2019, 572 222 m³ en 2018).

Le total des recettes en 2021 est de 576 381 € (591 433 € en 2020, soit -2,55 %).

3. Qualité de l'eau :

Microbiologie : 100 % de conformité en 2021 et en 2020 (94,6% en 2019, 88,2% en 2018).

Depuis les travaux réalisés en 2020, le Villaret-des-Brévières est désormais alimenté par le captage du Bois de l'Ours via le réservoir des Brévières. Les problèmes de qualité de l'eau provenant de la Davie n'impactent donc plus le taux de conformité.

4. Financement des investissements :

Les montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire sont de 140 000 € (405 000 € en 2020, 680 000 € en 2019, 560 000 € en 2018).

Ces travaux ont concerné principalement :

- La poursuite de la mise en place des périmètres de protection autour des captages.
- La recherche et la réparation de fuites.
- L'installation de débitmètres en entrée/sortie de réservoirs.
- Le remplacement d'une vanne de régulation au réservoir du Val Claret.
- Le début de l'étude de sécurisation de la canalisation de la Sassièrre sur le tronçon inaccessible sous le lac.

En 2021, les travaux ont essentiellement concerné l'assainissement et non l'eau potable d'où des montants bien moindres aux années précédentes.

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

En 2022, plusieurs études et travaux sont engagés. Les principaux concernent :

- La poursuite de la mise en place des périmètres de protection autour des captages.
- La recherche et la réparation de fuites.
- L'installation de débitmètres en entrée/sortie de réservoirs.
- Le renouvellement d'appareils de régulation.

- L'étude de sécurisation de la canalisation de la Sassièrre sur le tronçon inaccessible sous le lac dont la construction d'un premier pont permettant le franchissement du ruisseau du Lac au niveau des Combes.

Le service public de l'assainissement collectif :

Les compétences du service sont la collecte, le transport et la dépollution.

1. Caractérisation technique du service :

- 1 275 abonnés (1 385 en 2020, soit -7,9%)
- Volume facturé : 333 655 m³ (465 731 m³ en 2020, soit -28,4 %, 550 004 m³ en 2019, soit -15,3%).
- En 2021, le service gérait 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. La nouvelle station d'épuration a été mise en service en janvier 2022.
- La charge brute de pollution transitant par les stations est de : 850,36 kg de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes (568,10 kg de DBO5 en 2019).
- 193,2 tonnes de boues résiduelles ont été produites et évacuées de ces stations (181,4 tonnes en 2019), l'intégralité étant évacuées vers la filière de compostage de FERTISERE située à Villard-Bonnot.

La quantité de boues produites et évacuées sur les stations d'épuration a bien diminuée en 2020 et 2021 du fait de la fermeture de la station à cause de la crise sanitaire du Covid 19.

2. Tarifcation de l'eau et recettes du service :

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarif applicable pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee de 120 m³/an : 2,91 € TTC au m³ (2,90 € TTC au m³ en 2020, 2,84 € TTC au m³ en 2019).

Recettes : 1 371 781 € (1 652 046 € en 2020, soit -17%, 1 793 535 € en 2019, soit -7,9 % entre 2019 et 2020).

3. Financement des investissements :

Investissements : 10 608 982 € (7 886 739 € en 2020, 5 525 000 € en 2019).

Ces travaux ont concerné principalement la nouvelle station d'épuration au niveau des Brévières et les réseaux associés.

4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

En 2022, plusieurs études et travaux sont engagés. Les principaux concernent :

- Les finitions de construction de la nouvelle station d'épuration des Brévières.
- La mise en place de point de suivi d'éventuels déversements au niveau de postes de relèvement.

Le service public de l'assainissement non collectif :

Le territoire desservi concerne la Commune de Tignes, notamment les hameaux du Villaret du Nial, du Franchet, de La Reculaz et du Chevril.

Le Villaret des Brévières est désormais desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Les compétences liées au service d'assainissement non collectif sont : le contrôle des installations et la vidange des fosses.

Cela concerne 54 abonnés des hameaux.

1. Tarifification et recettes du service :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service et une part destinée à couvrir des prestations effectuées sur demande des propriétaires.

Les tarifs applicables en 2021 n'ont pas évolué : 89 € pour l'entretien périodique et 39 € pour le contrôle annuel.

Recettes : 5 671 € (4 146 € en 2020 et 3 929 € en 2019).

2. Financement des investissements :

Les montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire sont de 9 423 €, correspondant intégralement à la mise en place d'une cuve étanche au niveau du chalet du Santel dans la réserve naturelle de la Grande Sassièrè.

3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service :

En 2022, plusieurs études et travaux sont engagés. Les principaux concernent :

- La finalisation de la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme au niveau du chalet du Santel.
- Une campagne de vidange des fosses des différents abonnés SPANC.
- La réflexion de réseaux collectifs desservant les villages en rive droite est toujours présente.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Économique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

D2022-09-04 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création de poste de postes permanents :

- Pôle Aménagement et cadre de vie : À la suite du départ de l'Adjoint au Directeur Général des Services, la Direction générale des Services se réorganise. Les périmètres de compétence sont redistribués vers les postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services. Il est proposé la création d'un poste permanent pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques au grade d'ingénieur. L'agent aura en charge la direction, le pilotage et l'animation du pôle « Aménagement et cadre de vie ».
- Service Urbanisme et foncier : Dans le but de compléter l'équipe à la suite d'une mobilité interne d'un instructeur, depuis le 1^{er} juillet 2022, vers des fonctions dédiées au développement durable, il est proposé la création d'un poste permanent d'instructeur du droit des sols au grade de rédacteur. L'effectif de ce service reste de 5 ETP.

Filière	Pôle/service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Technique	Aménagement et cadre de vie	Directeur des Services Techniques	1	Poste permanent	Date de transmission au contrôle de légalité	Ingénieur	Temps complet
Administrative	Urbanisme et foncier	Instructeur du droit des sols	1	Poste permanent	Date de transmission au contrôle de légalité	Rédacteur	Temps complet

En cas d'absence de candidats titulaires ou de lauréat de concours, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels suivant les conditions suivantes (motif article L.332-8 2)

Libellé d'emploi	Filière	Grade de recrutement	Catégorie	Niveau de recrutement	Echelon de recrutement	Expérience requise	Durée du contrat
Directeur des Services Techniques	Technique	Ingénieur	A	De bac +3 à bac +5 Domaine : management bâtiment, structure, voirie, génie-civil	De 1 à 10	De 6 mois à 7 ans	De 1 à 3 ans

Instructeur du droit des sols	Administrative	Rédacteur	B	De bac +3 à bac +5 Domaines : urbanisme, aménagement du territoire	De 1 à 13	Sans expérience à expérimenté	De 1 à 3 ans
-------------------------------	----------------	-----------	---	--	-----------	-------------------------------------	-----------------

Suppression de postes :

Dans le cadre de la réorganisation des services, les postes suivants n'ont plus vocation à être pourvus, il est proposé de les supprimer :

Filière	Pôle/service	Libellé d'emploi	Grade	Nombre de poste	Support	Date de délibération	Date de suppression
Technique	Direction Générale	Directeur des Services Techniques – emploi fonctionnel	Directeur des Services Techniques	1	Poste permanent – emploi fonctionnel	16/12/2021	01/12/2022
Administrative	Direction Générale	Adjoint au Directeur Général des Services	Attaché	1	Poste permanent	26/08/2021	01/11/2022

Création de postes non-permanents :

- Direction Générale des Services : Afin d'assurer la préparation de l'échéance du contrat du délégataire actuel des remontées mécaniques, il est proposé de dédier un poste non permanent à cette thématique à forts enjeux. Il est proposé la création d'un « CDD de projet » au grade d'attaché pour assurer les fonctions de chargé.e de mission en charge de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques.
- Police Municipale : afin de renforcer l'équipe de police municipale pendant la saison hivernale 2022/2023, il est proposé la création de quatre postes non permanents pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique pour assurer les fonctions ASVP/ATPM.
- Centre Technique Municipal : afin de faire face à un besoin saisonnier (en termes de déneigement notamment), il est proposé de créer 27 postes au grade d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'adjoint technique (agent de voirie, agent de propreté, chauffeur d'engins, agent de collecte).

Filière	Pôle/service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Technique	Direction Générale	Chargé.e de mission en charge de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques	1	CDD de projet	Date de transmission au contrôle de légalité	Attaché	Temps complet
Sécurité	PM	ASVP-ATPM	4	Accroissement saisonnier	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint Technique	Temps complet
Technique	CTM	Adjoint technique	27	Accroissement Saisonnier	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	Temps complet

Le comité technique réuni lors de la séance du 11 octobre 2022 a émis un avis favorable.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Économique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Autorise les recrutements d'agents contractuels sur les emplois permanents comme précisé ci-dessus.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022.

D2022-09-05 Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Par délibération du 18 décembre 2018, la Commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour la gestion de l'action sociale des agents de la collectivité.

La cotisation annuelle est fixée à 212 euros par agent, soit un coût équivalent à 23 956 euros pour l'exercice 2022.

Il apparaît que les services proposés par le CNAS ne correspondent pas aux besoins ni aux souhaits des agents de la Commune de Tignes.

Le Conseil Municipal est libre d'exercer la résiliation de la convention d'adhésion avant le 31 décembre de chaque année pour une résiliation effective au 1er janvier suivant.

Le comité technique du 20 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Économique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Prononce la résiliation de la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2023.

D2022-09-06 Adhésion à la convention de partenariat socio-professionnels et employeurs portée par la SAGEST Tignes Développement

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Dans le cadre du management d'un modèle intégré, innovant, unique et fédérateur, Tignes Développement s'est vu confier la mission d'animer l'ensemble des acteurs de la Station qui participent au développement économique, à l'attractivité et dynamisme touristique du territoire.

La convention socioprofessionnels et employeurs s'inscrit dans ce champ de collaboration spécifique de Tignes Développement avec les acteurs de la Station, et vient préciser les contreparties et échanges mutuels au bénéfice de chaque partenaire.

Cette collaboration est ouverte aux différents acteurs du territoire, qu'ils soient reconnus comme socioprofessionnels du tourisme, opérateurs indépendants, publics ou parapublics, dès lors qu'ils participent activement au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire :

- Soit à raison de leur implication dans la délivrance d'un service marchand ou non de nature touristique,
- Soit à raison de leur rôle en tant qu'employeur touristique local,
- Soit à raison de leur implication constante dans la qualité du parcours client,
- Soit à raison de leur place indispensable dans la continuité du service touristique.

Ladite convention concerne la Commune en tant qu'employeur et garante de la continuité des services touristiques grâce aux moyens humains employés.

Cette adhésion permet de bénéficier d'avantages et prestations parmi lesquels figurent des commissions préférentielles et réductions sur différents produits de la station, au bénéfice des employés.

La convention ci-annexée fixe l'ensemble des droits, obligations et modalités liées à cette adhésion au partenariat socio-professionnels et employeurs.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Économique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adhère à la convention de partenariat socio-professionnels et employeurs portée par la SAGEST Tignes Développement, moyennant une cotisation d'un montant de 1 000 € HT (MILLE EUROS HORS TAXES) pour l'année 2022-2023.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

D2022-09 07 Approbation de l'intégration d'un nouveau membre fondateur au sein du fonds de dotation « Tignes Foundation »

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la création du fonds de dotation "Tignes Foundation".

La Commune souhaite s'adjoindre la SAGEST Tignes Développement comme membre fondateur, étant entendu que cette dernière versera à son admission le montant de la dotation en capital initiale de 15 000 € en numéraire.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Économique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Intègre la SAGEST Tignes Développement en tant que membre fondateur du fonds de dotation « Tignes Foundation ».

D2022-09-08 Signature de la convention fixant les droits et obligations des professionnels de la montagne sur le territoire de Tignes

Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La Commune a conclu, en 1991, un protocole d'accord pour édicter les règles mettant en œuvre l'échange de services entre les moniteurs de ski et guides de haute montagne de Tignes d'une part, et la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la SAGEST Tignes Développement, la STGM et le Club des Sports, d'autre part.

Ce protocole est devenu convention, laquelle a été approuvée pour la première fois par délibération du 5 septembre 2012 et est renouvelée chaque année depuis.

Cette convention définit plus précisément les droits et les obligations des professionnels de la montagne exerçant à Tignes. A ce titre les professionnels signataires s'engagent notamment à être disponibles pour apporter leurs secours en toutes circonstances, ainsi que pour l'accomplissement de missions de sécurité, des missions d'organisation et d'encadrement du ski

scolaire et/ou tout événement, compétition et missions liées à l'environnement, sur le domaine skiable de Tignes.

En contrepartie, et aussi pour les nécessités de ces services, les moniteurs bénéficient du droit d'accès au service de transport par remontées mécaniques sur le domaine skiable relié Tignes – Val d'Isère, à compter de l'ouverture de la station/glacier jusqu'à la fermeture.

Cette convention est signée par toutes les parties concernées, à savoir la Commune de Tignes, la SAGEST Tignes Développement, la Régie des pistes, la STGM, le Club des sports et le professionnel intéressé.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Économique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (15 voix pour) :

MM. Franck MALESCOUR, Sébastien HUCK, Stéphane DURAND et Douglas FAVRE ne participent pas au débat, ni au vote.

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée portant engagement des professionnels de la montagne à accomplir les missions d'intérêt général sur le domaine skiable de Tignes moyennant droit d'accès au service de transport par remontées mécaniques, valable pour la saison 2022/2023.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D2022-09-09 Approbation d'un avenant n°13 au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le contrat de concession du service de transport par remontées mécaniques trouve une difficulté d'application liée au contexte actuel de crise énergétique. En effet, le coût du Mégawattheure a été démultiplié en quelques mois. Par conséquent, et inévitablement, l'Exploitant du service de transport par remontées mécaniques subit depuis lors une explosion de ses charges d'électricité pour l'alimentation des remontées mécaniques. Pour la saison d'hiver 2022/2023, la hausse des dépenses d'énergie électrique est évaluée à environ 5 000 000 €.

Face à ce contexte, une politique de réduction des coûts est initiée par l'Exploitant, visant à une diminution de sa consommation énergétique, mais une charge financière restera substantiellement à sa charge.

Ce contexte caractérise la survenance de circonstances imprévues au sens du code de la commande publique.

Il est proposé de remédier à cette difficulté en adoptant un avenant qui, par la volonté des parties, modifie les tarifs publics en accordant une hausse de 3 euros pour certains des tarifs votés par délibération du Conseil municipal n°D2022-03-28 du 7 avril 2022.

Ainsi, cette modification permet une meilleure répartition de la charge des circonstances subies, entre l'Exploitant, pour une part substantielle, et l'utilisateur, pour une part résiduelle.

Cette modification intervient pour les strictes raisons liées aux circonstances décrites ci-avant, dans le but de faire supporter une partie de la charge financière induite sur l'utilisateur, l'Exploitant supportant le restant de cet aléa et potentiellement ceux à venir.

De plus, en dehors de toute volonté des parties et conformément à ce qu'impose la loi.

Cette redevance est établie compte tenu des équilibres du contrat.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Économique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable.

Franck Malescour : relève que dans le rapport il est indiqué que :

- Les charges d'exploitation ont été en baisse en 2021 de 48%
- Les charges de personnel ont baissé de 56%
- Grâce à la subvention « couts fixes », la Capacité d'autofinancement est restée positive :
 - o 13.4 M€ 2019
 - o 9M€ 2020
 - o 10M€ en 2021

Le dispositif cout fixe compense à 70% les charges fixes, soit 30% par la société.

Les charges réelles ont compensé au-delà du seuil prévu de 70 % et même en l'absence d'aide, la STGM était en mesure de maintenir ses capacités financières

En résumé :

- L'économie générée en tenant compte d'Excédent Brut exploitation nul est de 12 M€,
- Avec le dispositif cout fixe a engendré une augmentation des capitaux propres,
- Même en l'absence d'aide, la STGM était en mesure de maintenir ses capacités financières.

On se souvient que la contribution à la maison mère a augmenté de 28% en 2021, ce qui est un scandale par rapport à la situation économique

On peut aussi légitimement se demander quelles aides ont été accordées indirectement par la STGM aux autres périmètres de la Compagnie des Alpes (CDA), parc de loisirs et autres...

La CDA devrait avoir une logique de groupe et les bénéficiaires des parcs d'attraction devraient pour une fois remonter à la montagne.

Compte tenu de tous ces points, il est indécent de faire payer aux utilisateurs une augmentation de 3 € sur les tarifs des forfaits STGM...

Il indique qu'il ne valide pas l'Augmentation tarifaire de la STGM avec Laurence FONTAINE...

M. le Maire répond que l'augmentation tarifaire doit uniquement servir à palier à la hausse du cout de l'énergie et sera reversée à la collectivité en cas de surperformance. Il précise que Tignes a exigé un retour à meilleure fortune.

Il indique qu'il est de l'intérêt de la collectivité que le concessionnaire puisse continuer à investir notamment en vue du futur télésiège du Marais. À ce sujet, il précise que si la collectivité est déboutée au tribunal elle fera immédiatement appel de cette décision.

Frédérique JULIEN demande si les remontées mécaniques vont être ralenties cet hiver ?

Monsieur le maire indique que la STGM s'est engagée à réaliser 10% d'économie d'énergie conformément à ce que l'état a demandé aux grandes entreprises. Il est privilégié un aménagement des horaires d'ouverture plutôt qu'un ralentissement généralisé. Malgré tout, il n'est pas à exclure un ralentissement de certaines remontées en périodes de basse fréquentation.

Stéphane DURAND veut s'assurer qu'il ne s'agira que de ralentissement et qu'à l'augmentation tarifaire ne s'additionnera pas des fermetures de remontées mécaniques.

Monsieur le Maire assure qu'aucune remontée mécanique ne sera fermée sauf cas de panne ou délestage.

Olivier DUCH précise que l'économie énergétique de 10% est une nécessité qu'il faut assumer. L'objectif est qu'elle soit le moins perceptible pour l'usager. Par ailleurs, il ajoute que, au-delà du niveau d'investissement à maintenir, la hausse tarifaire permet de aussi de renforcer la contribution de la STGM à la collectivité, notamment sur la mobilité. Il confirme le maintien des rotations navettes déjà mis en place les années précédentes et le développement de deux rotations supplémentaires au départ des Brévières à 8h00 et 8h30, Des discussions sont également entamées avec la commune de Val d'Isère pour la création d'une liaison Tignes 1800 – Val d'Isère, opérée alternativement par la STGM et la STVI. De plus, en face de cette augmentation, il est demandé une qualité de service irréprochable.

Martial DEBUT fait remarquer que le délégataire réalise d'ores et déjà des économies avec le démentiellement de deux remontées mécaniques.

Franck MALESCOUR appui la remarque en insistant sur les économies réalisées par la fermeture automnale. Il se dit peu confiant quant au retour à meilleur fortune en fin de saison.

Monsieur le Maire lui indique que la règle de calcul a été établie par nos services et que la surperformance générée par l'augmentation sera utilisée à bon escient.

Douglas FAVRE se dit peut convaincu par le retour à meilleur fortune, le déclencheur étant le nombre de journées skieurs, or il lui semble que ce chiffre stagne depuis plusieurs années. Cela étant, il se dit favorable à une augmentation du tarif pour palier à une situation exceptionnelle à la condition du maintien de la qualité de service.

Monsieur le Maire déclare que, conformément à la demande de d'amélioration de la qualité de service demandée à la STGM, le délégataire a organisé dès cette année une formation de sensibilisation à l'accueil du public pour son personnel.

Pour Franck MALESCOUR le retour du Club Med sur le territoire est une chose bénéfique pour la collectivité comme pour la STGM et sera une source de chiffre d'affaires suffisante pour palier à la hausse du cout de l'énergie. Il trouve dommage de faire porter le cout de cette hausse sur l'usager et s'inquiète des conséquences sur les socio-professionnels.

Monsieur le Maire lui assure que le chiffre d'affaires généré par le Club Med sera pris en compte dans le calcul du retour à meilleur fortune.

Pour conclure Olivier DUCH rappelle les efforts investissements du délégataire pour la transition écologique du territoire, avec le passage des dameuses au HVO, ce qui indura un surcout de 25%, l'achat d'un bus électrique et la mise en place du système Snow SAT à la régie des pistes pour optimiser le damage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) :

1 abstention : Mme Stéphanie GUALANDI

4 votes « contre » : M. Franck MALESCOUR, Mme Laurence FONTAINE, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°13 au contrat de concession de service public des remontées mécaniques figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Approuve l'augmentation tarifaire exceptionnelle, uniquement pour la saison d'hiver 2022/2023, définie à l'article 2 de l'avenant n°13.

ARTICLE 3 : Fixe une contribution financière au développement du Snowpark à charge de la STGM, d'un montant annuel, forfaitaire et fixe, de 115 000 € TTC (CENT QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) sur la durée résiduelle du contrat.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces y afférents.

D2022-09-10 Approbation d'un complément à la grille tarifaire des remontées mécaniques de la STGM – Hiver 2022/2023

Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé les propositions tarifaires de la STGM pour la saison 2022-2023.

La STGM propose d'étoffer l'offre « saison » ski afin de développer l'attractivité de ce produit.

Les compléments apportés à la grille tarifaire « saison » sont les suivants :

T&V	15 JOURS OPTIONS	REDUIT	660 €
TIGNES	SAISON	ADULTE	790 €
TIGNES	SAISON	REDUIT	660 €
TIGNES	2 JOURS SUR 7	TARIF UNIQUE	350 €

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Économique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les compléments apportés à la grille tarifaire des remontées mécaniques – Hiver 2022/2023 comme présenté ci-dessus.

D2022-09-11 Revalorisation de la grille tarifaire de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon »

Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Par délibération du 11 mai 2022, le Conseil municipal a attribué à la SAGEST Tignes Développement la concession de service public pour la gestion des services touristiques de Tignes, dont l'exploitation de l'espace aquatique « Le Lagon ».

Malgré les mesures d'économie d'énergie engagées par la SAGEST Tignes Développement, et l'évolution prévisionnelle de la Compensation d'Obligation de Service Public (COSP) versée par la collectivité, dans le contexte actuel de forte volatilité des prix de l'énergie, les charges d'exploitation prévisionnelles du Lagon subissent une hausse substantielle.

Cette augmentation brutale du coût de l'énergie amène la SAGEST Tignes Développement à proposer une revalorisation tarifaire dès la saison hivernale 2022/2023. Cette revalorisation tarifaire vise à faire participer l'utilisateur au financement du surcoût engendré par l'explosion des coûts d'énergie.

Cette situation étant directement liée au contexte de crise énergétique, il est précisé que le calcul de revalorisation des tarifs pour l'exercice 2023-2024, se fera sur la base des tarifs 2022-2023 initiaux.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) :

2 abstentions : Mme Clarisse BOULICAUD et M. Sébastien HUCK

4 votes « contre » : M. Franck MALESCOUR, Mme Laurence FONTAINE, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon » annexée à la présente délibération, pour l'exercice 2022-2023.

D2022-09-12 Modification des tarifs d'occupation du domaine public - Terrasses

Monsieur le maire s'exprime ainsi :

La grille tarifaire d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse a été adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 octobre 2021 et a vocation à s'appliquer pour la durée du mandat et tant qu'elle n'est pas rapportée par le conseil.

Pour rappel, en sa qualité de gestionnaire, la Commune peut autoriser des tiers à occuper le domaine public communal dans le cadre prévu par la loi. Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance par principe. Par exemple, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font l'objet du paiement d'une redevance.

Les occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit lorsqu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif, telle que par exemple la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations loi 1901.

Il s'agit à présent de compléter cette grille tarifaire en y incluant le secteur des Boisses. Il est proposé de délibérer à nouveau sur le tarif d'occupation du domaine public pour disposer d'une délibération unique et complète.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Économique », réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'intégration du secteur des Boisses à la zone 1 de la grille tarifaire des occupations des terrasses sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Fixe les redevances pour l'occupation du domaine public par les terrasses et les porte-matériels comme suit :

Grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Période	Classe A - Prix au m ²		Classe B - Prix au m ²	Prix Unitaire
	Zone 1	Zone 2		Porte Matériels
Année	65 €	55 €	10 €	90 €
Hiver	50 €	40 €		
Eté	30 €	30 €		

- *Terrasse de classe A : Terrasse aménagée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol et nécessaire à la consommation de la clientèle.*
 - *Zone 1 = Secteur Lac, Lavachet, Val Claret, Brévières, Les Boisses.*
 - *Zone 2 = Secteur Unité touristique de la galerie du Palafour et Rue de la Poste.*
- *Terrasse de classe B : Terrasse non aménagée par des dispositifs servant à la consommation de la clientèle.*

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables en à compter du 1^{er} novembre 2022.

D2022-09-13 Délibération sur le principe du recours à la délégation de service public (article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales) pour la gestion du camping municipal des Brévières - Désignation de la personne habilitée à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et à signer la convention

Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La commune de Tignes est propriétaire du camping de Tignes – Les Brévières, composé de 90 emplacements, un bâtiment hors sac avec espace snack, bar, barbecue et terrasse, et un logement

de fonction à destination de l'exploitant ou de son personnel. Il a été exploité durant les saisons 2021 et 2022 sous forme d'un marché public.

Compte tenu des évolutions récentes du marché des hébergements de plein air et de la forte professionnalisation des acteurs du secteur, la commune souhaite optimiser le fonctionnement et la commercialisation de son camping, tout en maintenant à cet équipement sa fonction d'hébergement alternatif et complémentaire de l'offre de la station, et sa fonction de développement économique et touristique de la commune. Le fonctionnement futur de cet équipement devra prioritairement répondre à un besoin d'exploitation estivale, mais pourra le cas échéant être élargi à la saison hivernale également.

Dans ces circonstances et après examen des différents modes de gestion envisageables, il semble opportun de retenir le principe d'une gestion par voie de délégation de service public.

En effet, faire le choix d'un mode de gestion externalisé, qui s'inscrit dans la durée, permet de recourir à un opérateur ayant un savoir-faire s'agissant de la gestion d'un tel service public, tant sur le plan de l'organisation que de l'exploitation.

Par rapport au marché de service, la délégation de service public présente les avantages suivants :

- la délégation de service public se caractérise par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation du service et une amélioration de sa qualité,
- il s'agit d'un mode de gestion permettant un contrôle de la collectivité sur les tarifs et l'activité exercée, notamment, via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L. 3131-5 du code de la commande publique,
- ce schéma contractuel ne nécessite pas, contrairement au marché public de service, la création d'une régie de recettes,
- la procédure de passation des délégations de service public présente l'avantage de permettre la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat.

La conclusion d'une convention de concession de type délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après, CGCT).

Au préalable et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la concession de type délégation de service public.

C'est au vu du rapport prévu à l'article précité du CGCT ayant pour objet de présenter le document contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué de la Commune de Tignes que le Conseil municipal de la Commune de Tignes doit désormais délibérer sur le principe de la délégation, ce rapport étant joint à la présente note.

Sur le principe de la concession de type délégation, la Commune de Tignes souhaite déléguer à un Déléataire, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, la gestion du camping municipal des Brévières à Tignes.

Les missions principales dévolues au Déléataire dans le cadre de la convention seront les suivantes :

- Prendre en charge, à ses risques et périls, notamment financiers :
 - L'exploitation de l'ensemble des ouvrages et installations actuels et futurs nécessaires au service public ;
 - L'entretien courant de l'ensemble des ouvrages et installations actuels et futurs nécessaires au service public ;
 - Le cas échéant, la réalisation et le financement des études et travaux relatifs à la construction des ouvrages et installations précités.
- Respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable ;
- Pratiquer une surveillance régulière et systématique du service ;
- Assurer la facturation auprès des usagers du service et la perception des recettes correspondantes ;
- Pratiquer une politique tarifaire destinée à rendre attractif le service ;
- Produire des rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution du service sans préjudice de rencontres régulières avec la Commune ;
- Assurer la continuité du service public qui lui est confié ;
- Assurer le développement de l'activité commerciale du site grâce à une politique commerciale forte, de développement de la fréquentation en avant et après saison.

Sur la durée de la convention, en fonction des investissements à réaliser et du risque assumé par le Déléataire, la convention sera conclue pour une durée comprise entre 6 et 10 ans.

Sur les conditions d'exploitation du service, le Déléataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

Sur la rémunération, la rémunération du Déléataire est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Déléataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Les montants et les modes de calculs d'éventuels droits d'entrée et des redevances versées par le Déléataire au Délégant comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, seront déterminées dans la convention de concession de type délégation de service public ou ses annexes.

Pour information, conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du chiffre d'affaires total hors taxes pour la durée totale de la concession (durée maximale de 10 ans) à conclure est estimée à 600 000 € HT.

Sur le rôle de la Commune de Tignes, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Tignes mettra en œuvre son droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion déléguée du camping de Tignes – Les Brévières.

Frédérique JULIEN demande si les gestionnaires actuels ne souhaitent pas poursuivre ?

Olivier DUCH indique qu'il s'agissait d'une gestion temporaire ces 2 dernières années. L'idée étant de rénover l'existant et d'investir dans de l'habitat insolite. Il était donc impossible de reconduire une nouvelle fois le marché en l'état. Les gestionnaires actuels auront le droit comme tout un chacun de répondre à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire précise la volonté de la collectivité de vouloir redonner un nouvel élan au camping.

Hubert DIDIERLAURENT confirme l'aspect temporaire du précédent marché et qu'il s'agit d'une mise en concurrence classique.

Olivier DUCH félicite tout de même les gestionnaires pour leur sérieux et leur professionnalisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Se prononce favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion du camping municipal de Tignes – Les Brévières, sur la base du rapport préalable annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir.

2 ^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2022-09-14 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) » pour l'installation de 2 bornes de recharge de véhicules électriques dans le parking du complexe sportif et de congrès Tignespace

La Commune connaît une fréquentation élevée de l'installation de recharge de véhicules électriques (IRVE), destinée à l'usage du public, située place Santa Terra à Tignes le lac (précisément, 710 recharges depuis le 1er janvier 2022 avec un pic de 171 recharges au mois d'août).

Tignespace est un lieu stratégique pour accueillir une IRVE à l'usage de la clientèle du complexe sportif et de congrès.

Un financement de la part de l'État, à hauteur de 45 % du projet, est escompté via le programme ADVENIR lequel soutient les initiatives de décarbonisation de la mobilité en utilisant le mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie, et plus particulièrement le déploiement d'infrastructures de recharge.

Ces travaux portent sur un Établissement Recevant du Public donc il convient de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ».

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) » pour l'installation de 2 bornes IRVE dans le parking du complexe sportif et de congrès Tignespace,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

D2022-09-15 Marché de travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration de la commune de Tignes – Avenant n°1

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Par délibération n°2019-09-04 en date du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché n°TIG19-03TRA relatif aux travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration de la commune de Tignes.

Le marché a été conclu le 18 juillet 2019 avec le groupement MAURO (mandataire) / EUROVIA ALPES / BIANCO / SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour un montant total après négociation de 6 999 988,71 € HT soit 8 399 986,45 € TTC (offre variante) selon l'acte d'engagement, correspondant au total des tranches : Tranche ferme : 898 482,34 € HT et tranche optionnelle 1 : 6 101 506,37 € HT.

Le marché a été notifié le 24 juillet 2019 (Tranche ferme). La tranche optionnelle n°1 a été affermie le 05/09/2019 par voie d'OS (OS n°3).

Des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) destinés à satisfaire des besoins complémentaires non prévisibles pendant la phase travaux doivent être prévus et des optimisations des quantités en phase travaux doivent être validées.

Un avenant n°1 (joint en annexe) au marché doit donc être passé entre la Commune et le groupement MAURO (mandataire) / EUROVIA ALPES / BIANCO / SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC afin de valider ces modifications techniques et quantitatives et leur impact financier sur le montant total du marché de travaux.

Les modifications apportées par le présent avenant n'ont aucune incidence sur le délai global du marché qui demeure inchangé.

Le présent avenant n°1 engendre une moins-value pour la tranche ferme du marché qui s'élève à 22 169,14 € HT soit 26 602,97 € TTC. Le nouveau montant de la tranche ferme est donc de 876 313,20 € HT.

De même, cet avenant engendre une moins-value pour la tranche optionnelle n°1 du marché qui s'élève à 165 628,58 € HT soit 198 754,30 € TTC. Le nouveau montant de la tranche optionnelle n°1 est donc de 5 935 877,79 € HT.

Le nouveau montant du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) est de 6 812 190,99 € HT soit 8 174 629,19 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une diminution de 2,68 % par rapport au montant initial du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°TIG19-03TRA relatif aux travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration de la commune de Tignes conclu avec le groupement MAURO (mandataire) / EUROVIA ALPES / BIANCO / SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune et au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

D2022-09-16 Changement de dénomination de rue : Hommage à Adèle MILLOZ

Mme Capucine FAVRE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Cet été, l'ensemble de la communauté tignarde a été profondément touchée par le décès brutal d'Adèle MILLOZ, figure et championne de ski-alpinisme, guide de haute montagne, originaire du hameau du Franchet.

La municipalité souhaite tout naturellement lui rendre hommage et propose, avec l'accord de sa famille, de renommer le Chemin du Franchet, « Chemin Adèle MILLOZ » et de remplacer la plaque de rue prochainement.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la modification de la dénomination de la voie « Chemin du Franchet » par « Chemin Adèle MILLOZ » comme indiqué dans le tableau et le plan annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-09-17 Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie pour l'acquisition du bâtiment-annexe de l'ancien centre de vacances du ROCHER BLANC, situé à l'entrée de Tignes-Le-Lac, lieu-dit « Les Rives »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Avec l'approbation de la révision générale du PLU en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a renouvelé son droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future, telles que définies sur les plans annexés audit PLU, afin de permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières dédiées à la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal a pris également la décision d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les mêmes zones urbaines et à urbaniser afin de pouvoir intervenir notamment sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis de moins de 10 ans, dans une situation de tissu urbain complexe et dense, voire patrimonial pour certains, de nature à évoluer rapidement en termes de régime de propriété.

Il est nécessaire que la commune puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat, et notamment la préservation des logements de personnel sur son territoire.

La commune de Tignes, ainsi compétente de plein droit dans la mise en œuvre du droit de préemption urbain sur son territoire, a également adhéré, par délibération du 18 juillet 2016, à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) lequel s'inscrit en complément des outils de planification traditionnels des collectivités et de leurs outils fonciers.

Grâce à des ressources propres et pérennes, il permet ainsi à la collectivité de renforcer sa présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours pour une meilleure mise en œuvre de sa politique d'action foncière.

La commune de Tignes souhaite, de plus, créer un pôle de services en entrée de ville qui centraliserait différents services publics dont la Maison France Service, une ludothèque, une bibliothèque et une maison de santé ainsi que des logements sociaux dédiés au personnel de la station.

Ce projet d'intérêt général vise à répondre aux besoins de la population tout en améliorant le fonctionnement des services publics.

Dans ce contexte, par suite de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en Mairie le 8 août 2022, faisant état de la remise en marché du bâtiment-annexe de l'ancien centre de vacances LE ROCHER BLANC situé à l'entrée de Tignes-Le-Lac, pour cause de liquidation judiciaire de la société LE MONTCHALET HOTEL qui s'en était portée acquéreur en 2014, la collectivité a utilisé son droit de visite en date du 1er septembre 2022.

Malgré un état de vétusté avancé, le potentiel de réaménagement et de constructibilité dudit bien a été jugé non négligeable par la collectivité, notamment face à la pénurie de logements sociaux sur le territoire.

Cette visite a été suivie d'une demande de pièces complémentaires afin de permettre à la municipalité d'acquérir par voie de préemption ledit bâtiment d'une surface de plancher évaluée à 1022 m², situé sur la parcelle cadastrée section A1 sous le numéro 105 d'une superficie de 1 783 m².

Ce bien, propriété de la société LE MONTCHALET HOTEL, société en commande par action à capital variable dont le siège est à MARSEILLE (13011) 148, Traverse de la Martine, Bâtiment A1, en liquidation judiciaire, représentée par :

- La société B.T.S.G², Société Civile Professionnelle ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE (92200) 15, Rue de l'Hôtel de Ville, prise en la personne de Maître Marc SENECHAL, coliquidateur avec,
- La SCP J. LOUIS & A. LAGEAT ayant son siège social à MARSEILLE (13001) 30, Cours Lieutaud, prise en la personne de Maître Jean-Pierre LOUIS,

est proposé au prix total de 3 200 000 €, soit un prix moyen de 3 131,11 €/m².

L'exercice du droit de préemption a été délégué par le Conseil Municipal au Maire, par délibération du 8 juillet 2020.

Il convient de solliciter l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie pour le portage de cette acquisition, en lui déléguant, pour cette opération, le droit de préemption.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Douglas FAVRE demande dans quel état est le bâtiment, s'il doit être démoli ou simplement rénové ?

Hubert DIDIERLAURENT répond que la structure du bâtiment pourra être conservé, il est évident qu'une rénovation s'impose et la collectivité pourrait en profiter pour faire une extension afin de mieux rentabiliser l'investissement.

D'après Douglas FAVRE que ce soit une démolition ou un agrandissement, le cout sera quoi qu'il arrive important pour la collectivité. Il se demande donc s'il n'existe pas d'autre opportunité plus intéressante sur le territoire.

Hubert DIDIERLAURENT lui confirme que d'autres projets sont à l'étude. Il estime qu'il pourrait être reproché à la collectivité de ne pas s'être positionné sur un produit à 3131€/m2.

Douglas Favre fait part de sa réticence quant au cout final.

Hubert DIDIERLAURENT indique que ce tarif peut encore être négocié.

Martial DEBUT trouve dangereux de lancer un droit de préemption si le bien à acquérir comme le projet final n'ont pas été correctement évalué.

Oliver DUCH précise que même à 6000€/m2 livré, il s'agira encore d'une bonne opération foncière étant donné l'importance des enjeux du logement des saisonniers comme des permanents pour la collectivité.

Pour Franck MALESCOUR il existe des terrains dédiés à l'accession à la propriété et aux logements sociaux sur la commune qui engendreraient des couts de construction moindre. D'après lui le bâtiment ne se prête pas à une modification de ce genre.

Hubert DIDIERLAURENT estime que de nombreux socio-professionnels sont actuellement en difficulté pour loger leurs personnels saisonniers et ce projet sera un soulagement pour eux. Il convient de fixer la destination de ce bâtiment en ce sens.

Pour compléter Monsieur le Maire annonce que deux projets doivent être déposés par la Savoisiennne Habitat, de plus les négociations avec l'OPAC pour la rénovation et l'extension du Glattier avancent. Il est indispensable pour la collectivité de renforcer son parc de logement.

Hubert DIDIERLAURENT convient qu'un équilibre financier doit être trouver pour porter convenablement le projet.

Jean-Sébastien SIMON précise que le but premier du bâtiment sera d'avoir des locaux dignes de ce nom pour la nouvelle Maison France Service.

Franck MALESCOUR ne trouve pas nécessaire de multiplier les Maisons France Service alors qu'il en existe déjà une à Bourg Saint Maurice. Il s'agit d'une multiplication des coûts vis-à-vis de l'intercommunalité, alors même que le rôle premier de l'intercommunalité est de les réduire.

Jean Sébastien SIMON lui indique qu'une Maison France Service est bien plus qu'une simple délocalisation des services communaux, il s'agit d'un véritable soutien, social, juridique et administratif aux usagers. Bien que n'étant qu'à trente kilomètres, il peut être difficile pour bon nombre de personnes de s'y rendre. Il est important que Tignes ait sa propre Maison France Service.

Olivier Duch rappelle que la CCHT n'a pas les mêmes problématiques ni les mêmes services de transports en commun qu'une intercommunalité de plaine.

Douglas FAVRE s'interroge sur les services proposés dans une Maison France Services.

Jean Sébastien SIMON rappelle que la labellisation MFS permet d'obtenir sur un seul site un accès privilégié aux services de la CAF, de Pôle Emploi, une extension du service état civil de la mairie, du service des impôts, de l'ANTS, et bien d'autres encore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) :

2 abstentions : M. Martial DEBUT et Mme Odile PRIORE

4 votes « contre » : M. Franck MALESCOUR, Mme Laurence FONTAINE, M. Douglas FAVRE et Mme Julie FAVEDE

ARTICLE 1 : Confirme l'intérêt à préempter l'ensemble immobilier constitué par le bâtiment-annexe de l'ancien centre de vacances LE ROCHER BLANC d'une surface de plancher d'environ 1 022 m² situé sur la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 105 d'une superficie de 1 783 m² à Tignes-Le-Lac.

ARTICLE 2 : Reprend pour ce dossier déterminé, l'exercice du droit de préemption pour permettre sa délégation à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie.

ARTICLE 3 : Délègue à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie le droit de préemption urbain pour l'acquisition, par voie de préemption, du bâtiment-annexe de l'ancien centre de vacances LE ROCHER BLANC, d'une surface de plancher de 1 022 m², situé à l'entrée de Tignes-Le-Lac, sur la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 105, sis lieu-dit « Les Rives ».

ARTICLE 4 : Autorise le Président de l'EPFL 73 ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

D2022-09-18 Autorisation à donner à la SAS ROSSET AVB de déposer un dossier de « demande de permis de construire » sur une parcelle communale et à occuper temporairement le domaine public, en vue de la construction d'un complexe hôtelier classé 5 étoiles avec les services et logements de personnel associés ainsi que des commerces, sis lieu-dit « Le Rosset »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SAS ROSSET AVB, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, a déposé un dossier de « demande de permis de construire » en date du 22 juillet 2022, enregistré sous le numéro PC 073 296 22 M1017, portant sur la construction d'un complexe hôtelier classé 5 étoiles de 63 suites avec les logements de personnel associés, une brasserie, un restaurant, des espaces piscine/sauna/hammam, fitness, kids corner, réunions et ski room, un commerce rattaché à la destination « artisanat et commerce de détail » et un parking couvert, sis lieu-dit « Le Rosset ».

Le projet d'extension prévoit une implantation de 189 m² sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 226 et, qu'en contrepartie, une emprise identique sera rétrocédée à la commune, selon une division parcellaire issue des parcelles cadastrées section AH sous les numéros 35, 37, 40 et 153.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de « demande de permis de construire » sur ladite parcelle communale et d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public induite, dans l'attente d'engager la procédure d'acquisition foncière nécessitant en préalable de désaffecter puis déclasser le tènement relevant du domaine public.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 18 août 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le projet architectural présenté.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le dépôt de ce dossier de « demande de permis de construire » sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 226 et l'occupation temporaire du domaine public liée au projet de division susmentionné, en vue d'un échange foncier sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (13 voix pour) :

6 abstentions : Mme Clarisse BOULICAUD, Mme Céline MARRO, Mme Laurence FONTAINE, M. Thomas HERY, M. Stéphane DURAND et M. Franck MALESCOUR.

ARTICLE 1 : Autorise la SAS ROSSET AVB, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, à déposer le dossier de « demande de permis de construire », enregistré sous le numéro PC 073 296 22M1017, sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 226, sis lieu-dit « Le Rosset ».

ARTICLE 2 : Autorise la SAS ROSSET AVB, représentée par M. Guerlain CHICHERIT à occuper temporairement le domaine public en question, dans l'attente de l'acte de régularisation à intervenir, les frais inhérents (géomètre, huissier, notaire) étant à la charge exclusive du demandeur.

D2022-09-19 Autorisation à donner à la SAS LA SAVOUNA de déposer des dossiers de « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » et « déclaration préalable » sur une parcelle communale ainsi que d'occuper temporairement le domaine public, en vue de la création d'une réserve dédiée au restaurant d'altitude « La Savouna », au sein du parking public du Lac 3 sis lieu-dit « Le Millonex »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SAS LA SAVOUNA représentée par M. Mario GIACHINO a déposé un dossier de « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » en date du 13 septembre 2022 et un dossier de « déclaration préalable » en date du 15 septembre 2022, enregistrés respectivement sous les numéros AT 073 296 22M0019 et DP 073 296 22M5032, en vue de la création d'une réserve dédiée au restaurant d'altitude « La Savouna », au sein du parking public du Lac 3 situé sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 15, sis lieu-dit « Le Millonex ».

Pour mener à bien cette réalisation, il convient d'autoriser la SAS LA SAVOUNA représentée par M. Mario GIACHINO à déposer lesdits dossiers sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 15 et à occuper temporairement le domaine public.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 27 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le projet architectural présenté.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le dépôt de ces dossiers sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 15, sis lieu-dit « Le Millonex » et l'occupation temporaire du domaine public induite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SAS LA SAVOUNA représentée par M. Mario GIACHINO, à déposer les dossiers de « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » et de « déclaration préalable », enregistrés respectivement sous les numéros AT 073 296 22 M0019 et DP 073 296 22 M5032, sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 15, sis lieu-dit « Le Millonex ».

ARTICLE 2 : Autorise l'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 5 ans moyennant redevance pour la création d'une réserve dédiée au restaurant.

D2022-09-20 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) de déposer un dossier de « demande de permis de démolir » sur des parcelles communales, en vue de la démolition de quatre massifs d'une ancienne ligne à haute tension, sis lieu-dit « La Masuin »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du nettoyage de ses anciens sites d'exploitation sur le massif de la Grande Motte, en concertation avec le Parc National de la Vanoise, la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, a déposé un dossier de « demande de permis de démolir » en date du 9 septembre 2022, enregistré sous le numéro PD 073 296 22M4004, sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 171 et 172, sis lieu-dit « La Masuin », en vue de la démolition de quatre massifs d'une ancienne ligne à haute tension, situés entre le rocher de la Petite Balme et le creux des Balmes.

Pour mener à bien cette réalisation, il convient d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de « demande de permis de démolir », sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 171 et 172.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le dépôt dudit dossier d'urbanisme sur les parcelles communales susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer ce dossier de « demande de permis de démolir » enregistré sous le numéro PD 073 296 22M4004, sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 171 et 172, sis lieu-dit « La Masuin ».

D2022-09-21 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) de déposer un dossier de « demande de permis de démolir » sur une parcelle communale, en vue de la démolition du massif dédié à l'origine au transport des câbles porteurs du téléphérique de la Grande Motte, sis lieu-dit « Sous La Grande Balme »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du nettoyage de ses anciens sites d'exploitation sur le massif de la Grande Motte, en concertation avec le Parc National de la Vanoise, la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, a déposé un dossier de « demande de permis de démolir » en date du 9 septembre 2022, enregistré sous le numéro PD 073 296 22M4005, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 170, sis lieu-dit « Sous La Grande Balme », en vue de la démolition du massif dédié à l'origine au transport des câbles porteurs du téléphérique de la grande Motte.

Pour mener à bien cette réalisation, il convient d'autoriser la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) à déposer ce dossier de « demande de permis de démolir », sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 170.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt dudit dossier d'urbanisme sur la parcelle communale susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer ce dossier de « demande de permis de démolir » enregistré sous le numéro PD 073 296 22M4005, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 170, sis lieu-dit « Sous La Grande Balme ».

D2022-09-22 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) de déposer un dossier de « demande de permis de démolir » sur une parcelle communale, en vue de la démolition d'anciennes cuves à carburant et leur local associé, sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du nettoyage de ses anciens sites d'exploitation sur le massif de la Grande Motte, en concertation avec le Parc National de la Vanoise, la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, a déposé un dossier de « demande de permis de démolir » en date du 9 septembre 2022, enregistré sous le numéro PD 073 296 22M4003, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1224, sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte », en vue de la démolition d'anciennes cuves à carburant et leur local associé, situés au niveau de l'intermédiaire de l'ancienne télécabine de la Grande Motte.

Pour mener à bien cette réalisation, il convient d'autoriser la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer ce dossier de « demande de permis de démolir », sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1224.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le dépôt dudit dossier d'urbanisme sur la parcelle communale susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer ce dossier de « demande de permis de démolir » enregistré sous le numéro PD 073 296 22M4003 sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1224, sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte ».

D2022-09-23 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) de déposer un dossier de « demande de permis de démolir » sur une parcelle communale, en vue de la démolition du chalet de stockage de l'ancien téléski de Double Plan, sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du nettoyage de ses anciens sites d'exploitation sur le massif de la Grande Motte, en concertation avec le Parc National de la Vanoise, la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, a déposé un dossier de « demande de permis de démolir » en date du 9 septembre 2022, enregistré sous le numéro PD 073 296 22M4006, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1224, sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte », en vue de la démolition du chalet de stockage de l'ancien téléski de Double Plan.

Pour mener à bien cette réalisation, il convient d'autoriser la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer ce dossier de « demande de permis de démolir », sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1224.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le dépôt dudit dossier d'urbanisme sur la parcelle communale susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer ce dossier de « demande de permis de démolir » enregistré sous le numéro PD 073 296 22M4006, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1224, sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte ».

D2022-09-24 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) de déposer un dossier de « déclaration préalable » sur une parcelle communale et d'occuper temporairement le domaine public, en vue de l'installation de toilettes sèches à l'usage exclusif du personnel des remontées mécaniques, accolées à la gare d'arrivée du télésiège débrayable des Lanches sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'amélioration du confort du personnel des remontées mécaniques, la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, a déposé un dossier de « déclaration préalable » en date du 24 août 2022, enregistré sous le numéro DP 073 296 22M5030, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1224 sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte », en vue de l'installation de toilettes sèches à l'usage exclusif de son personnel, accolées à la gare d'arrivée du télésiège débrayable des Lanches.

Pour mener à bien cette réalisation, il convient d'autoriser la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer ce dossier de « déclaration préalable », sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1224 et occuper temporairement le domaine public en question.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 16 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le projet architectural présenté en composite, conforté par un nouvel avis dudit comité en séance du 24 juin 2022.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le dépôt de ce dossier d'urbanisme sur la parcelle communale susmentionnée et l'occupation temporaire du domaine public induite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer le dossier de « déclaration préalable » enregistré sous le numéro DP 073 296 22M5030, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1224, sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte ».

ARTICLE 2 : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à occuper temporairement le domaine public pour l'installation de toilettes sèches à l'usage exclusif du personnel des remontées mécaniques, en sa qualité de délégataire du service public des remontées mécaniques.

D2022-09-25 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) de déposer des dossiers de « déclaration préalable » sur différentes parcelles communales et d'occuper temporairement le domaine public, en vue de l'installation de toilettes sèches à l'usage exclusif du personnel des remontées mécaniques, accolées aux gares d'arrivée des télésièges de Fresse, Rosset et Tichot ainsi que des gares de départ du télésiège de l'Aiguille Percée et du télésiège du Lavachet

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'amélioration du confort du personnel des remontées mécaniques, la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, va déposer des dossiers de « déclaration préalable » sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 173, 239, 1686 et 1707 ainsi que section AI sous le numéro 364, en vue de l'installation de toilettes sèches à l'usage exclusif de son personnel, accolées aux gares d'arrivée des télésièges de Fresse, Rosset et Tichot ainsi que des gares de départ du télésiège de l'Aiguille Percée et du télésiège du Lavachet.

Pour mener à bien cette réalisation, il convient d'autoriser la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer des dossiers de « déclaration préalable » sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 173, 239, 1686 et 1707 ainsi que section AI sous le numéro 364, sis respectivement lieux-dits « La Masuin », « Lavachet », « Beau Plan », « Vers Le Col du Palet » et « Le Rosset », et à occuper temporairement le domaine public en question.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 16 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté en composite, conforté par un nouvel avis dudit comité en séance du 24 juin 2022.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le dépôt de ces dossiers d'urbanisme sur les parcelles communales susmentionnées et l'occupation temporaire du domaine public induite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer un dossier de « déclaration préalable », sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 173, sis lieu-dit « La Masuin », en vue de l'installation de toilettes sèches accolées à la gare d'arrivée du télésiège débrayable de Fresse.

ARTICLE 2 : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer un dossier de « déclaration préalable », sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 239, sis lieu-dit « Lavachet », en vue de l'installation de toilettes sèches accolées à la gare d'arrivée du télésiège à pinces fixes du Rosset.

ARTICLE 3 : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer un dossier de « déclaration préalable », sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1686, sis lieu-dit « Beau Plan », en vue de l'installation de toilettes sèches accolées à la gare de départ du télésiège à pinces fixes de l'Aiguille Percée.

ARTICLE 4 : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer un dossier de « déclaration préalable », sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1707, sis lieu-dit « Vers le Col du Palet », en vue de l'installation de toilettes sèches accolées à la gare d'arrivée du télésiège débrayable de Tichot.

ARTICLE 5 : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer un dossier de « déclaration préalable », sur la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 364, sis lieu-dit « Le Rosset », en vue de l'installation de toilettes sèches accolées à la gare de départ du téléski du Lavachet.

ARTICLE 6 : Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à occuper temporairement le domaine public sur les parcelles susvisées, en sa qualité de délégataire du service public des remontées mécaniques.

D2022-09-26 Signature d'une convention d'aménagement avec la SASU CURLING BY Z représentée par M. Olivier ZARAGOZA, dans le cadre du projet de réhabilitation et extension de l'hôtel de tourisme CURLING en vue d'un classement 4 étoiles, sis Place du Curling, lieu-dit « Le Val Claret »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SAS LCM Conseil représentée par M. Cyrille MURAZ et la SASU CURLING BY Z représentée par M. Olivier ZARAGOZA ont déposé un dossier de « demande de permis de construire valant permis de démolir » en date du 20 avril 2022, enregistré sous le n° PC 073 296 22 00009, portant sur les réhabilitation et extension de l'ensemble immobilier LE CURLING A, sis Place du Curling, lieu-dit « Le Val Claret ».

Le projet comprend les mises en sécurité et rénovation énergétique de la résidence LE CURLING A ainsi que les réhabilitation et extension de l'hôtel de tourisme CURLING, lequel sera classé 4 étoiles et comprendra 20 suites pour 96 lits touristiques.

Compte tenu du projet d'extension de l'hôtel de tourisme CURLING, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 25 juillet 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le projet architectural proposé.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (18 voix pour) :

1 abstention : Mme Laurence FONTAINE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SASU CURLING BY Z représentée par M. Olivier ZARAGOZA, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre du projet de réhabilitation et extension de l'hôtel de tourisme CURLING en vue d'un classement 4 étoiles, sis Place du Curling, lieu-dit « Le Val Claret ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2022-09-27 Signature d'une convention d'aménagement avec la SAS ROSSET AVB dans le cadre de la construction d'un complexe hôtelier classé 5 étoiles, sis lieu-dit « Le Rosset »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SAS ROSSET AVB, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, a déposé un dossier de « demande de permis de construire » en date du 22 juillet 2022, enregistré sous le n° PC 073 296 22 M1017, portant sur la construction d'un complexe hôtelier classé 5 étoiles de 63 suites avec les logements de personnel associés, une brasserie, un restaurant, des espaces piscine/sauna/hammam, fitness, kids corner, réunions et ski room, un commerce rattaché à la destination « artisanat et commerce de détail » et un parking couvert, sis lieu-dit « Le Rosset ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 18 août 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le projet architectural proposé.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (14 voix pour) :

5 abstentions : M. Stéphane DURAND, Mme Céline MARRO, M. Thomas HERY, Mme Laurence FONTAINE et M. Franck MALESCOUR.

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS ROSSET AVB, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre de la construction d'un complexe hôtelier classé 5 étoiles, sis lieu-dit « Le Rosset ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2022-09-28 Signature d'un avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SAS CLUB MED dans le cadre des modifications intérieures et extérieures du village vacances CLUB MED, sis lieu-dit « Le Val Claret »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SAS CLUB MED, représentée par M. Pierre-Edouard MILLANT, a déposé un dossier de « demande de permis de construire modificatif » en date du 8 juillet 2022, enregistré sous le n° PC 073 296 17M1015 M02, pour des transformations intérieures et extérieures du village vacances CLUB MED, entraînant des modifications de surfaces de plancher et des lits touristiques portant le nombre de chambres clients à 430 pour 1046 lits touristiques, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer un avenant à la convention d'aménagement :

- Souscrite le 27 avril 2018, en préalable de la délivrance du permis de construire n° 073 296 17M1015 le 30 avril 2018, pour la construction d'un village de vacances CLUB MED comprenant 431 chambres clients pour 1069 lits touristiques, 191 chambres pour le personnel représentant 390 lits ainsi que les services associés : accueil, restaurants, piscines, SPA, espaces enfants, salle d'animation, parking de 234 places, sis avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret ».
- Ayant fait l'objet d'un avenant le 10 mars 2020, en préalable de la délivrance du permis de construire modificatif n° 073 296 17M1015 M01 le 10 mars 2020, pour la diminution de l'emprise et des surfaces du bâtiment A ainsi que la modification des stationnements, toitures, façades et aménagements intérieurs du village de vacances CLUB MED portant le nombre de lits touristiques à 1048 et 386 lits de personnel pour 193 chambres.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 25 juillet 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur les modifications proposées, sous réserve de la présentation d'un échantillonnage des matériaux.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur la signature d'un avenant n°2 à ladite convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SAS CLUB MED, représentée par M. Pierre-Edouard MILLANT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre des modifications intérieures et extérieures du village vacances CLUB MED, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

ARTICLE 2 : Dit que cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

3^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point dans ces domaines.

4^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

D2022-09-29 Convention cadre de prestation de service dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « La Nabaïlla »

M. Thomas HERY, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire de la Commune, lors des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Service Éducation Enfance Jeunesse fait parfois appel à des intervenants extérieurs professionnels dans certains secteurs tels que l'astronomie, l'écologie, l'environnement, la culture et bien d'autres sujets pour assurer des activités de meilleure qualité.

Pour cela, pour chaque prestation, une convention-cadre de prestataire de service doit être établie pour déterminer les conditions d'intervention.

Pour information, ce type de convention-cadre est déjà utilisé pour les Temps d'Activités Périscolaires.

La commission « Enfance, jeunesse, sport, culture et vie associative » réunie en séance du 13 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Valide la convention-cadre de prestation de service dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « La Nabaïlla », annexée à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 et seront inscrits au budget communal 2023.

D2022-09-30 Révision du Règlement Intérieur des services périscolaires

M. Thomas HERY, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Intérieur des services périscolaires pour définir un cadre clair et formaliser les modalités d'organisation et de fréquentation des différents temps ainsi que les obligations des familles qui utilisent ces services.

Compte-tenu des demandes régulières des familles et afin de faciliter leur démarche d'inscription, les modalités doivent être revues pour permettre un délai élargi sur les services suivants :

- La pause méridienne
- Les accueils du soir

- L'accueil de loisirs du mercredi après-midi

Pour la restauration scolaire, de nombreuses familles procèdent à des inscriptions ou des annulations de dernière minute (le jour même). Les repas étant commandés à la cuisine centrale de Val d'Isère une semaine avant, il est très difficile de faire bénéficier d'autres élèves (si absent repas redistribué) et impossible d'annuler pour le même jour des repas. Cette situation demande une gestion rigoureuse et complexe.

Dans le Règlement Intérieur initial, des pénalités financières ont été prévues en cas de non-respect des délais d'inscription : tarif le plus élevé appliqué au bout de 3 constatations faites auprès des parents. Face à l'accroissement de ce type de demandes, il est nécessaire de durcir ces pénalités en appliquant dès la 1ère constatation, le prix le plus élevé.

Pour rappel, en cas d'annulation par les parents, le repas est facturé à la collectivité (à ce jour 7,00 € / repas).

Il est proposé de facturer le 1er jour et de procéder à un remboursement les jours suivants si des justificatifs sont fournis et pour les raisons suivantes :

- Suite à l'absence de l'enfant pour une inscription régulière aux services périscolaires. Une demande écrite accompagnée d'un justificatif (certificat médical, certificat si décès dans la famille) sera à transmettre au Service Education Enfance Jeunesse.
- En cas d'absence d'un(e) enseignant(e) survenue le jour même, lorsque les enfants ne sont pas déposés à l'école et si un des services périscolaires était réservé, le remboursement peut avoir lieu sur demande.
- En cas d'erreur d'inscription constatée et confirmée par le Service Education Enfance Jeunesse.

Pour rappel, le nombre des inscriptions définit le taux d'encadrement, ce qui signifie que les emplois du temps du personnel encadrant sont préalablement établis.

La commission « Enfance, jeunesse, sport, culture et vie associative » réunie en séance du 13 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Valide les modifications du Règlement Intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Franck MALESCOUR :

1. « Qu'en est-il du label famille plus suite à l'ouverture de la crèche municipale ? »

Monsieur le Maire répond que pour l'heure la commune est toujours labellisée « Famille Plus ». La crèche municipale ayant été une priorité pour répondre aux besoins sociaux du territoire, il

convient désormais de réfléchir aux suites à donner pour le maintien du label. Des discussions ont été menées avec les hébergeurs pour envisager des prêts de locaux, malheureusement aucuns ne répondait aux exigences de la PMI.

Il va donc être prochainement demandé au label « Famille Plus » une dérogation pour une période de 24 mois afin de poursuivre les recherches de solutions. D'autres stations labélisées n'ayant pas non plus de halte-garderie touristique.

Actuellement la municipalité travaille sur un projet dans une résidence de Tignes 1800 afin d'y installer la crèche municipale pour que la future halte-garderie retrouve les locaux initialement prévus à cet effet.

Franck MALESCOUR assure avoir eu le label au téléphone qui confirmerait la nécessité d'une halte-garderie touristique et trouve regrettable que la station continue à mettre en avant le label.

Olivier DUCH comprend la position de Franck MALESCOUR mais ne partage pas sa vision sur l'absolu nécessité d'une crèche touristique pour donner du sens au label. Beaucoup d'autres facteurs sont décisifs pour l'obtention du label « Famille Plus ». Il espère que malgré cette difficulté Franck MALESCOUR a soutenu la station lors de son appel téléphonique.

Il précise qu'au moment du montage du dossier de presse, les solutions alternatives étaient encore à l'étude et la municipalité avait bon espoir de voir l'une d'elle aboutir.

L'office du tourisme recense actuellement les modes de garde à dispositions des vacanciers de manière plus précise. L'office devrait donc être en mesure d'apporter des solutions à la clientèle ayant besoin de moyens de garde durant leur séjour.

2. « *Projet de maison médicale où en est-on ? ... Cabinet dentaire quid des candidates annoncées ?* »

Monsieur le Maire indique que le projet de maison médicale est bel et bien à l'étude, en lieu et place de l'ancienne station-service. Actuellement la collectivité constitue un groupe de travail composé des professionnels de santé du territoire.

Franck MALESCOUR rappelle que sous l'ancienne mandature ce projet avait déjà été à l'étude mais n'avait pas pu aboutir à cause de la dalle de soutènement qui n'est pas assez solide pour supporter une élévation du bâtiment.

Hubert DIDIERLAURENT intervient pour préciser que bien que situé au même endroit, le projet est fondamentalement différent car il s'agit simplement d'une réhabilitation du bâti existant.

Concernant le cabinet dentaire, Jean Sébastien SIMON précise que la collectivité a été sollicitée par une personne originaire du territoire pour reprendre les locaux de l'ancien cabinet dentaire. D'ici la fin d'année, des travaux seront réalisés afin de remettre le cabinet aux normes en vigueur. L'activité pourrait ainsi démarrer entre le début du premier et deuxième trimestre 2023.

3. « Le Plan neige existe-t-il et si oui pourquoi n'est-il pas présenté au membre du conseil municipal ? »

M. le Maire confirme l'existence du plan neige.

Olivier DUCH propose que ce plan neige soit présenté et détaillé lors d'un prochain conseil.

4. « Franck MALESCOUR regrette que suite au démontage des différents télési du glacier, des compensations n'aient pas été demandé au délégataire et demande quelle est la vision de Monsieur le maire sur l'exploitation du ski d'automne ? »

Monsieur le Maire indique qu'il a été fait constat d'une fonte accéléré du glacier de la Grande Motte, engendrant une impossibilité d'exploitation définitive des téléskis de Rosolin et Champagny. En effet, certains pilonnes ne reposaient plus au sol mais été suspendus par les câbles. Le snowfarming ne pouvant pas combler les pertes à ce niveau.

En l'état, le démontage des téléskis permet d'envoyer un message de prise de conscience au Parc National de la Vanoise afin de faciliter la transition de l'exploitation actuelle du glacier vers de la contemplation au travers du produit « Altitude Expérience ». De plus, il espère que l'initiative du démontage permettra au Parc National de la Vanoise d'autoriser la commune à installer les quatre canons à neige dans le goulet de « Double M », ce qui permettra de connecter la zone de Snowfarming à la gare d'arrivé des Lanches. Il va aussi être demandé un transfert des zones de Snowfarming du glacier vers « Double M » afin de permettre l'ouverture de cette dernière dès l'automne.

Franck MALESCOUR doute du bienfondé de ce choix et privilégie le snowfarming sur le glacier afin de régénérer la glace et ainsi exploité la partie sommitale pour encore 10 à 15 ans. De plus il souhaite que Monsieur le Maire lui confirme que le ski d'automne n'est pas abandonné mais conditionné à la présence de neige.

Monsieur le Maire et Olivier DUCH lui confirment que si les conditions d'enneigement le permettent, le ski d'automne sera bien évidemment ouvert. Cependant, ils l'alertent sur l'état du glacier et lui rappellent la présentation faite lors du conseil municipal du 17 août.

Franck MALESCOUR demande si un plan de communication à ce sujet est prévu ?

Olivier DUCH confirme qu'un plan de communication est prévu avec notamment la volonté de faire de l'ouverture du 26 novembre une opportunité commerciale et probablement une ouverture au ski professionnel élargi le 21 novembre.

Franck Malescour rappelle que le modèle économique de Tignes est enjeu.

Olivier Duch confirme que la municipalité en a conscience et indique qu'un travail est en cours avec les services de l'état. Il est demandé à la commune l'établissement d'un projet global d'aménagement incluant une étude d'impact sur vingt ans. Énormément de sujet sont étudiés, discutés, comme le futur démontage du télési de la Leisse.

5. « Semaine de fermeture été automne, Quelle compensation ? Application de la DSP ? »

Monsieur le Maire atteste qu'aucune contrepartie n'est prévue au contrat en cas de non-ouverture dû au manque de neige. Cependant, les bonnes relations avec le délégataire permettent d'entamer des discussions afin de déplacer les périodes d'entraînements du ski professionnel du 8 au 26 mai. Le printemps pouvant être une période propice avec un enneigement encore conséquent sur certains secteurs. De plus, il a été acté avec le délégataire, dans les années à venir, d'ouvrir dès que possible des secteurs appropriés à l'entraînement de haut niveau comme Tichot/Gratallu., si le froid nécessaire à la production de neige et les chutes de neige naturelle le permettent,

Monsieur le Maire clôture la séance à 20H56